

Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'

horticultrice / horticulteur avec certificat fédéral de capacité (CFC)

N° de la profession 17019

17020 Production de plantes

17021 Paysagisme

horticultrice / horticulteur avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

N° de la profession 17022

17023 Production de plantes

17024 Paysagisme

La CDP&Q de JardinSuisse a pris position sur le présent concept d'information et de formation le 13.10.2022.

La version actuelle est disponible à l'adresse suivante : www.jardinsuisse.ch

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation	3
2. Conditions-cadres	3
3. Compétences concernant les mesures d'information	3
4. Compétences concernant les mesures de formation	4
5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation	5
6. Les nouveautés et leur impact	6
7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation	9
8. Mesures d'information	10
9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent	11
10. Contacts	13

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faitières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de clarification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe responsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de propo-

ser des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe responsable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes¹.

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances d'information sont organisées par l'IFFP et ses partenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort des associations faîtières. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

¹ [CLPO](#), [NW EDK](#), [EDK OST](#), [ZBK](#)

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme de la révision dans toute la Suisse.

- *En tant qu'organe responsable, JardinSuisse collabore avec Urs Moser, conseiller pédagogique, lors de la planification, de la préparation et de l'organisation de journées d'information et de formation.*
- *La bonne pratique issue d'opérations en cours ou déjà terminées est prise en compte.*
- *Les instruments de mise en œuvre ci-après (selon annexe 1 du plan de formation) sont élaborés par des groupes de travail et utilisés dans la formation : dossier de formation, programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises (CI), plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final.*
- *Les documents de mise en œuvre sont harmonisés.*
- *Les responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation sont formés à l'application et à la mise en œuvre du plan de formation et des documents de mise en œuvre afférents.*
- *Les formateurs des CI travaillent sur tous les lieux de formation avec des bases de formation et d'évaluation uniformes.*
- *Les mesures d'information et de formation dans les trois régions linguistiques sont organisées par les cantons en collaboration avec l'organe responsable.*
- *L'organe responsable et les autorités cantonales concernées règlent ensemble les aspects financiers et organisationnels.*
- *Les canaux d'information sont définis. L'organe responsable fournit les documents nécessaires à la formation et l'information.*

6. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles permettent de déterminer le besoin en formation et en information.

Nouveautés par ordre d'importance	Justifications/explications/répercussions
<i>Concept global de la formation professionnelle initiale, nouvelle systématique, nouvelles orientations</i>	<p>CFC: <i>Les anciennes orientations (Floriculture, Pépinière et Plantes vivaces) ont été regroupées en une seule orientation Production de plantes.</i> <i>L'orientation Paysagisme est maintenue.</i> <i>Les points communs entre les orientations sont renforcés et les synergies sont exploitées.</i></p>
<i>Ordonnance sur la formation, plan de formation et profil de qualification</i>	<p>CFC et AFP: <i>Le plan de formation est basé sur le modèle de référence du SEFRI pour le plan de formation axé sur les compétences opérationnelles et conforme aux prescriptions sur la formation.</i> <i>Le profil de la profession et les compétences opérationnelles sont présentés au chapitre 3.</i> <i>Le chapitre 4 décrit les compétences opérationnelles et les concrétise par des objectifs évaluateurs par lieu de formation.</i> <i>Les contenus ont été actualisés sur la base du profil professionnel nouvellement élaboré ainsi que sur la base des conditions existantes et futures.</i> <i>La nouvelle ordonnance sur la formation d'horticultrice/horticulteur CFC ramène à deux les orientations précédemment au nombre de quatre.</i></p>
<i>Compétences opérationnelles</i>	<p>CFC et AFP: <i>Les trois lieux de formation favorisent tous trois le développement des compétences opérationnelles. Les compétences opérationnelles reflètent des situations de travail représentatives du métier que les horticultrices et horticulteurs formés doivent maîtriser.</i> <i>L'orientation Paysagisme CFC comprend 7 domaines de compétences opérationnelles (DCO) avec 25 compétences opérationnelles (CP).</i> <i>L'orientation Production de plantes CFC comprend 9 domaines de compétences opérationnelles (DCO) avec 29 compétences opérationnelles (CP). Parmi ces 9 domaines de compétences opérationnelles, les domaines a. à g. sont obligatoires pour tous. Les apprentis</i></p>

	<p><i>choisissent en plus, au début de leur formation, une compétence opérationnelle obligatoire dans chacun des domaines h. et i.</i></p> <p><i>L'orientation Paysagisme AFP comprend 7 domaines de compétences opérationnelles (DCO) avec 20 compétences opérationnelles (CP).</i></p> <p><i>L'orientation Production de plantes AFP comprend 7 domaines de compétences opérationnelles (DCO) avec 20 compétences opérationnelles (CP).</i></p> <p><i>Elles sont axées sur la pratique actuelle et future ainsi que sur les besoins du marché du travail.</i></p>
<p><i>Conception et organisation du plan d'études pour les écoles professionnelles</i></p>	<p><i>CFC et AFP:</i></p> <p><i>L'enseignement à l'école professionnelle n'est plus subdivisé en branches, mais en compétences opérationnelles ; la grille des leçons de l'ordonnance sur la formation mentionne les domaines de compétences opérationnelles comme domaines d'enseignement.</i></p> <p><i>Le nouveau plan de formation est axé sur les compétences opérationnelles, ce qui implique un enseignement des connaissances professionnelles directement en lien avec la pratique professionnelle.</i></p>
<p><i>Conception et organisation des cours interentreprises (CI)</i></p>	<p><i>CFC:</i></p> <p><i>Le nombre de jours de CI varie selon l'orientation de la formation. L'orientation Paysagisme compte désormais 30 jours de cours et l'orientation Production de plantes 21 jours.</i></p> <p><i>AFP:</i></p> <p><i>Le nombre de jours de CI reste inchangé (14 jours pour l'orientation Paysagisme et 11 jours pour l'orientation Production de plantes).</i></p> <p><i>Les contrôles de compétences CI sont réglementés au niveau national. Pour tous les cours qui durent plus de trois jours, un contrôle de compétence sanctionné par une note a lieu. Ces notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.</i></p>
<p><i>Dossier de formation</i></p>	<p><i>CFC et AFP:</i></p> <p><i>Le dossier de formation est constitué par les apprentis eux-mêmes. Ils sont soutenus dans cette tâche par leur formateur/trice responsable. Le dossier sert d'une part de curriculum individuel pour illustrer les progrès d'apprentissage personnels, d'autre part il sert de document de référence pour les acquis de la formation professionnelle initiale. Le dossier de formation permet aux apprentis de concrétiser les travaux, les méthodes et les séquences d'apprentissage à partir de contenus et d'objectifs supérieurs.</i></p> <p><i>Le dossier de formation peut être utilisé comme aide pendant les travaux pratiques de</i></p>

	<p>la procédure de qualification (art. 19, al. 3, orfo).</p>
<p>Procédure de qualification avec examen final</p>	<p>CFC: Les connaissances professionnelles générales et étendues ne feront plus l'objet d'un examen écrit dans le cadre de la procédure de qualification. En outre, la note éliminatoire pour le domaine des connaissances professionnelles étendues est supprimée. Cela est valable pour les deux orientations. Pour l'orientation Paysagisme, l'examen pratique (TPP) sera organisé de manière centralisée, comme avant. Pour l'orientation Production de plantes, l'examen pratique (TPP) aura lieu dans l'entreprise formatrice. AFP: Pour l'orientation Production de plantes, un examen pratique (TPP) aura lieu dans l'entreprise formatrice. Pour l'orientation Paysagisme, cet examen sera organisé de manière centralisée.</p>
<p>Exigences posées aux formateurs et formatrices en entreprise</p>	<p>Les exigences professionnelles pour avoir le droit d'exercer le rôle de formateur ou de formatrice en entreprise sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> CFC d'horticulteur/trice et cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation donnée; diplôme pertinent de la formation professionnelle supérieure et deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation donnée; diplôme pertinent d'une haute école spécialisée et justifiant deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation donnée. <p>Les formateurs et formatrices disposent, en plus des qualifications décrites au par. 1, du certificat du module didactique de l'association faîtière «JardinSuisse».</p>
<p>Coordination des lieux de formation</p>	<p>Pour la mise en œuvre, un tableau de coordination entre les lieux de formation sera élaboré. Ce tableau (LOK en allemand) est un instrument destiné à favoriser la coordination et la coopération entre les lieux de formation. Il indique à quel moment et dans quel lieu doit être enseigné chaque compétence opérationnelle, dans l'idéal. Le tableau sert, d'une part, de base à l'élaboration des documents de mise en œuvre dans les trois lieux de formation (harmonisation des contenus). D'autre part, il sert également d'instrument pour la mise en œuvre de la coopération entre les lieux de formation sur place. Il s'agit d'un document national, mais qui peut être adapté au niveau régional.</p>

7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation

La vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire.

Thème	Formateurs en entreprise	Enseignants	Formateurs des CI	Experts aux examens	Responsabilité
<i>Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>Cantons</i>
<i>Formation à la pratique professionnelle</i>	<i>F</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>Organe responsable</i>
<i>Cours interentreprises</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>F</i>	<i>I</i>	<i>Organe responsable</i>
<i>Formation scolaire</i>	<i>I</i>	<i>F</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>Cantons et organe responsable</i>
<i>Procédure de qualification avec examen final</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>F</i>	<i>Cantons et organe responsable</i>

8. Mesures d'information

Période	Groupe cible	Mesure/contenu	Méthode
<i>En continu, dès 2021</i>	<i>Tous</i>	<i>Information périodique sur l'état de la révision/des documents</i>	<i>Sites internet, courriels, newsletters, magazines de l'association, etc.</i>
<i>Été 2022</i>	<i>Tous</i>	<i>Consultation interne</i>	<i>Sites internet, courriels, newsletters, magazines de l'association, etc.</i>
<i>Automne 2022</i>	<i>Tous</i>	<i>Résultats de la consultation interne</i>	<i>Sites internet, magazines de l'association</i>
<i>Printemps 2023</i>	<i>Offices d'orientation professionnelle</i>	<i>Informations générales sur la profession, nouvelle brochure d'information professionnelle</i>	<i>Envoi de la nouvelle brochure d'information professionnelle</i>
<i>Automne 23 à mars 2024</i>	<i>Formateurs actifs dans les entreprises formatrices</i>	<i>Information sur la nouvelle formation initiale; présentation des documents de mise en œuvre; échange</i>	<i>Séance(s) d'information de l'OrTra en collaboration avec les cantons</i>
<i>Automne 23 à mars 2024</i>	<i>Responsables CI et instructeurs CI</i>	<i>Informations / Formation pour la mise en œuvre dans les CI</i>	<i>Séances d'information organisées par l'OrTra</i>
<i>Automne 23 à mars 2024</i>	<i>Enseignants des écoles professionnelles</i>	<i>Informations / formations sur la mise en œuvre dans les écoles professionnelles ; accent sur l'enseignement axé sur les compétences opérationnelles.</i>	<i>Séances d'information organisées par l'OrTra Offre de formation IFFP et mesures spécifiques des écoles professionnelles</i>

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'au	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
<i>Dossier de formation</i>	<i>Refonte du modèle de dossier de formation et création de nouveaux exemples</i>	<i>Groupe de travail: Représentants JS, formateurs en entreprises</i>	<i>Oct. 2023</i>	<i>Plusieurs séances d'information dans les régions : environ 6 x en Suisse alémanique, 1 x au Tessin et 2 à 3 x en Suisse romande. Durée env. 3 heures.</i>	<i>Informations aux formateurs en entreprise à l'occasion des réunions régionales</i>
<i>Rapport de formation</i>	<i>Refonte du rapport de formation Jardin-Suisse</i>	<i>Groupe de travail: Représentants JS, formateurs en entreprises</i>	<i>Oct. 2023</i>	<i>- Tous les formateurs des entreprises formatrices - Nouvelle documentation sur la formation</i>	
<i>Programme de formation à l'intention des entreprises formatrices</i>	<i>Compléter notre programme déjà adapté avec les nouveautés</i>	<i>Groupe de travail: Représentants JS, formateurs en entreprises</i>	<i>Oct. 2023</i>	<i>- Orientation sur les compétences opérationnelles - Information PQual Janvier 2024 à mai 2024</i>	
<i>Programme de formation pour les CI</i>	<i>Partir du programme actuel, le compléter, y intégrer les nouveautés et adapter la grille d'évaluation</i>	<i>Groupe de travail: Représentants JS, instructeurs CI</i>	<i>Oct. 2023</i>	<i>Présentation à la CS/CI Formation des instructeurs. Octobre 23 à mars 2024</i>	<i>Information aux centres de cours CI Mise en œuvre du programme des CI - Programme / documents / évaluation</i>

<i>Plan d'études pour les écoles professionnelles</i>	<i>Élaborer le nouveau plan d'étude</i>	<i>Groupe de travail: Représentants JS, enseignants des écoles professionnelles</i>	<i>Oct. 2023</i>	<i>Assurer le flux d'informations via les délégués des enseignants professionnels</i> <i>Oct. 2022 à oct. 2023</i>	<i>Information aux écoles professionnelles</i>
<i>Coordination et coopération entre les lieux de formation</i>	<i>Refaire</i>	<i>GT avec des représentants des 3 lieux de formation</i>	<i>Dès janvier 2023</i>	<i>Informations aux formateurs des 3 lieux de formation;</i> <i>Projets et tâches communs à tous les lieux de formation, liens avec le dossier de formation</i>	<i>Intégration dans les documents de formation par lieu de formation</i>
<i>Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final</i>	<i>Élaboration des dispositions d'exécution</i>	<i>Groupe de travail: Représentants JS, groupe de pilotage PQual des experts en chef</i>	<i>Déc. 2022</i>	<i>Présenter les dispositions d'exécution</i>	<i>Mise en œuvre des dispositions d'exécution</i> <i>Ordonnance sur la formation, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification, mise en œuvre de la procédure de qualification</i> <i>Formation des experts pour les examens</i> <i>Entretien professionnel</i>
<i>Règlement d'organisation cours interentreprises</i>	<i>Élaboration et validation du règlement d'organisation</i>	<i>Groupe de travail issu du groupe de pilotage CS/CI</i>	<i>Jan. 2023</i>	<i>Vérification du règlement d'organisation et adaptation si nécessaire</i>	<i>Information aux centres de cours CI</i>

10. Contacts

Organe responsable JardinSuisse

Heinz Hartmann

Chef du département Formation professionnelle

Téléphone : 044 388 53 15

Mail: h.hartmann@jardinsuisse.ch

Commission DP&Q JardinSuisse

Barbara Jenni

Présidente de la commission DP&Q

E-mail: b.jenni@jardinsuisse.ch